



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Dossier de demande de subvention – « *Soutien à la vie lycéenne et collégienne* »**

## **Attribution de fonds par le Conseil Académique de Vie Lycéenne**

### **Année scolaire 2024-2025**

**Document à retourner à**

**Miguel PALHARES, délégué académique à la vie lycéenne et collégienne,  
par mail ([davlc@ac-toulouse.fr](mailto:davlc@ac-toulouse.fr)) en mettant « FVL » dans l'objet du mail.**

- **Date limite – session 1 : vendredi 2 mai 2025**
- **Date limite – session 2 : vendredi 20 juin 2025**

# PRESENTATION DE L'APPEL À PROJETS

Les dispositions des circulaires n°2014-092 du 16-7-2014 « Favoriser l'engagement des élèves » et n°2016-132 du 9-9-2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » visent à développer et à redynamiser les initiatives lycéennes au sein des établissements scolaires, notamment par la mise en place de la procédure d'appel à projets. Cette dernière a pour objet d'attribuer une dotation financière sur la base de projets spécifiques présentés par les Conseils de Vie Lycéenne et élaborés sous la responsabilité des chefs d'établissement. Afin d'accompagner la dynamique démocratique initiée dans les collèges et conformément à la volonté des élus lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne, cette procédure est élargie aux projets portés par des Conseils de Vie Collégienne.

Cette dotation financière a pour objet d'encourager l'engagement des lycéens et collégiens au sein de leur établissement et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Un maximum de 1 000 euros par projet pourra être versé, dans la limite de 80% du montant total de l'action présentée. Elle sera versée aux établissements dont les projets auront été retenus à partir de critères arrêtés par les élus du Conseil Académique de la Vie Lycéenne et précisés dans ce dossier.

La commission d'attribution, composée d'élèves élus au CAVL ainsi que du Délégué Académique à la Vie Lycéenne et Collégienne (DAVLC), se réunira à deux reprises au cours de l'année scolaire. Elle attribuera des aides financières selon les fonds disponibles et, selon la thématique du projet, après avis éventuel des missions académiques concernées. Une notification sera ensuite adressée par le rectorat au chef d'établissement ainsi qu'aux porteurs du projet précisant le montant de la subvention accordée. Une valorisation est attendue à l'issue de l'action (article ENT, article de presse, dossier photo, etc.) afin d'être partagée avec les élus du CAVL. Dans le cas où l'action n'aurait pas été menée à bien, un bilan explicatif rendra compte des difficultés rencontrées et sera transmis à la mission « Vie lycéenne et collégienne ».

## ■- Quelques rappels et précisions :

- Le projet présenté devra porter sur l'une des quatre thématiques suivantes :
  - Apprentissage de la citoyenneté et/ou formation des élus,
  - Prévention et lutte contre toutes formes de discriminations,
  - Promotion de l'expression et de la communication des élèves au sein de l'établissement,
  - Sensibilisation au développement durable.
- Il convient d'être attentif à ce que les projets soient élaborés et mis en œuvre par les lycéens et collégiens : la demande de subvention doit émaner du CVL ou du CVC qui aura délibéré et émis un avis,
- Le financement des équipements (mobilier conséquents, travaux, etc.) ne relève pas du CAVL mais des collectivités territoriales,
- Chaque établissement garde sa liberté d'initiative en matière de cofinancement des projets qu'il souhaite mettre en œuvre,
- Autant que nécessaire, l'établissement s'appuiera sur ses instances internes (comme le CESCE) ainsi que sur les ressources humaines académiques (DAVLC, CLEMI, DAAC, missions EDD ou égalité filles-garçons, etc.).

## EVALUATION DES PROJETS

Les élèves élus du CAVL seront attentifs, notamment, aux points suivants lors de l'analyse des dossiers :

- Lien avec les attributions d'un CVL ou CVC,
- Rapport avec l'une des quatre thématiques prioritaires,
- Engagement réel des élus dans la présentation ou la réalisation du dossier,
- Impact attendu et pertinence de la réponse apportée,
- Crédibilité, sincérité et faisabilité du projet,
- Précision des réponses, devis ou factures joints en annexe,
- *Pour les lycées : remontées effectives des résultats aux élections lycéennes.*

## CALENDRIER

Deux commissions d'attribution seront organisées selon le calendrier suivant :

### Commission 1 :

- Date limite du dépôt des dossiers : **vendredi 2 mai 2025**,
- Tenue de la commission et envoi des notifications par les services de la DOS : **dans un délai d'un mois maximum après cette date.**

### Commission 2 :

- Date limite du dépôt des dossiers : **vendredi 20 juin 2025**,
- Tenue de la commission et envoi des notifications par les services de la DOS : **dans un délai d'un mois maximum après cette date.**

## CONTACT

Le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne se tient à la disposition de chacun dans l'accompagnement des projets :

**M. Miguel PALHARES**

[davlc@ac-toulouse.fr](mailto:davlc@ac-toulouse.fr)

05.36.25.82.03 • 06.25.23.88.93



**31** Calendrier du projet (durée, date prévisionnelle, étapes, etc.) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Thématique du projet :**

Cochez la ou les case(s) correspondant au(x) thématique(s) du projet en identifiant le thème principal par le chiffre « 1 ».

Apprentissage de la citoyenneté et/ou formation des élus	
Prévention et lutte contre toutes formes de discriminations	
Promotion de l'expression et de la communication des élèves au sein de l'établissement	
Sensibilisation au développement durable	

**100** Evaluation du projet :

- Nombre d'élèves cibles de l'action : .....
- Quels impacts/résultats sont attendus :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Financement de l'action :**

- Coût total du projet : .....
- Participation demandée au CAVL : .....
- Budget prévisionnel :  
*⚠ Pour rappel, l'appel à projets du CAVL n'a pas vocation à financer la totalité de l'action. L'aide financière apportée ne peut dépasser 80% du coût total dans la limite de 1 000€ par projet ⚠*

Dépenses	Recettes
	Autofinancement :
	Partenaires financiers :
	Participation du lycée :
	Subvention demandée au CAVL :
Total :	Total :

✓ Validation du projet :

- Le projet est-il à l'initiative du CVL/CVC ?  Oui  Non
- Le projet a-t-il été présenté en conseil d'administration ?  Oui  Non

Fait à : ....., le : .....

NOM, Prénom et signature du  
chef d'établissement

NOM, Prénom et signature de  
l'élève élu portant le projet